



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2758

30 octobre 1987

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2758e SEANCE

**Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 30 octobre 1987, à 10 h 30**

Président : M. BUCCI

(Italie)

**Membres : Allemagne, République
fédérale d'**

Argentine

Bulgarie

Chine

Congo

Emirats arabes unis

Etats-Unis d'Amérique

France

Ghana

Japon

**Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord**

Union des Républiques

socialistes soviétiques

Venezuela

Zambie

Le Comte YORK von WARTENBURG

M. DELPECH

M. TSVETKOV

M. YU Mengjia

M. ADOUKI

M. AL-SHAALI

M. OKUN

M. BROCHAND

M. DUMEVI

M. KIKUCHI

M. BLATHERWICK

M. BELONOGOV

M. AGUILAR

M. ZUZE

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h 15.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN NAMIBIE

LETRE DATEE DU 23 OCTOBRE 1987, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE MADAGASCAR AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES (S/19230)

LETRE DATEE DU 27 OCTOBRE 1987, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ZIMBABWE AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES (S/19235)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises aux précédentes séances sur cette question, j'invite les représentants de l'Algérie, de l'Angola, du Bangladesh, du Botswana, du Burkina Faso, du Cameroun, du Canada, de Cuba, de l'Egypte, de l'Ethiopie, de la République démocratique allemande, de l'Inde, de la Jamaïque, du Kenya, du Koweït, de la Jamahiriya arabe libyenne, de Madagascar, du Mozambique, du Nicaragua, du Nigéria, du Pakistan, de Panama, du Pérou, du Sénégal, de l'Afrique du Sud, de la Tunisie, de la Turquie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la République-Unie de Tanzanie, de la Yougoslavie et du Zimbabwe à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Djoudi (Algérie), M. De Figueiredo (Angola), M. Siddiky (Bangladesh), M. Legwaila (Botswana), M. Dah (Burkina Faso), M. Engo (Cameroun), M. Svoboda (Canada), M. Oramas Oliva (Cuba), M. Badawi (Egypte), M. Tadesse (Ethiopie), M. Ott (République démocratique allemande), M. Gharekhan (Inde), M. Barnett (Jamaïque), M. Riilu (Kenya), M. Abulhasan (Koweït), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. Rabetafika (Madagascar), M. Dos Santos (Mozambique), Mme Astorga-Gadea (Nicaragua), M. Ononaiye (Nigéria), M. Shah Nawaz (Pakistan), M. Ritter (Panama), M. Alzamora (Pérou), M. Sarré (Sénégal), M. Manley (Afrique du Sud), M. Karoui (Tunisie), M. Türkmen (Turquie), M. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. Majengo (République-Unie de Tanzanie), M. Pejic (Yougoslavie) et M. Mudenge (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, Mlle Jacob, Conseil des Nations Unies pour la Namibie, et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite M. Gurirab à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Gurirab prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de Chypre et du Guyana des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer aux débats sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Moushoutas (Chypre) et M. Insanally (Guyana) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/19242, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Argentine, le Congo, le Ghana, les Emirats arabes unis et la Zambie.

Le premier orateur est le représentant de la République-Unie de Tanzanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MAJENGO (République-Unie de Tanzanie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi, d'abord, de vous adresser nos félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre. Je suis certain que votre grande expérience et votre sagesse conduiront les débats du Conseil à un résultat positif.

Permettez-moi également de présenter les félicitations de ma délégation à votre prédécesseur, M. Gbeho, représentant permanent du Ghana, pour l'efficacité dont il a fait preuve dans la conduite des débats du Conseil au cours du mois de septembre.

M. Majengo (Tanzanie)

Le Groupe africain et le Mouvement des non-alignés ont demandé la convocation de cette session du Conseil de sécurité en raison de l'impasse dans laquelle se trouve la situation namibienne. En avril dernier, deux membres permanents ont empêché le Conseil d'agir en abusant de leur droit de veto. En août, le Conseil, par l'intermédiaire de son Président, a lancé un appel à l'Afrique du Sud pour qu'elle mette un terme à sa politique de répression et de détention à l'encontre du peuple namibien. Le régime d'apartheid n'a pas répondu à cet appel et a été conforté dans cette attitude par l'appui qu'il a reçu de certains membres occidentaux du Conseil qui ont émis un vote négatif. C'est une situation intolérable qu'on ne peut laisser se perpétuer.

Il y a maintenant plus de 20 ans que l'Assemblée générale, par sa résolution 2145 (XXI), a décidé à l'unanimité d'abroger le mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie en octobre 1966 et de créer le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'autorité administrante légale du Territoire jusqu'à son accession à l'indépendance. En raison du refus constant de l'Afrique du Sud de se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale, la Cour internationale de Justice a, en juin 1971, déclaré illégale l'occupation continue de la Namibie par l'Afrique du Sud et demandé instamment à ce pays de se retirer immédiatement et inconditionnellement du Territoire afin que le peuple namibien puisse exercer son droit à l'indépendance.

En décidant d'abroger le mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, la communauté internationale réaffirmait le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à la résolution 1514 (XV) adoptée par l'Assemblée générale en 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'adoption, en 1978, de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui énonce le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, a renforcé les droits du peuple de la Namibie.

Il est cependant regrettable que depuis l'adoption de la résolution 435 (1978) le régime raciste sud-africain ait recours à des tactiques dilatoires pour perpétuer l'occupation illégale de la Namibie et refuser l'indépendance au peuple namibien, le dernier prétexte invoqué étant la condition préalable infâme du couplage. Nous estimons que la question du couplage ne vise qu'à faire obstacle à l'indépendance depuis si longtemps attendue de la Namibie, dont on continue d'exploiter, d'opprimer et de déshumaniser le peuple. Les Namibiens, comme leurs frères et sœurs en Afrique du Sud, non seulement sont victimes de la politique

M. Majengo (Tanzanie)

néfaste de l'apartheid qui viole impunément leurs droits de l'homme fondamentaux, mais sont encore relégués à la catégorie de citoyens de deuxième classe dans leur propre pays.

Les atrocités du régime raciste ne frappent pas seulement la Namibie et l'Afrique du Sud mais toute la région de l'Afrique australe. La politique de déstabilisation non seulement menace la paix et la sécurité dans la région, mais encore porte atteinte à la vie et à la propriété. La politique aventurière que mène le régime raciste en Afrique australe est conçue pour déstabiliser ses voisins par des méthodes consistant à armer, appuyer, et financer des bandits en Angola et au Mozambique. Une telle politique est, bien entendu, conçue pour perpétuer et la politique haïssable et néfaste de l'apartheid en Afrique du Sud et l'occupation de la Namibie.

La politique de déstabilisation exercée à l'encontre des Etats voisins et l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste ont pu se poursuivre si longtemps grâce à l'appui consenti au régime raciste par des forces externes qui ont décidé de considérer la question de l'indépendance de la Namibie dans le contexte du conflit Est-Ouest. En maintes occasions, la République-Unie de Tanzanie a rejeté la politique dite d'engagement constructif poursuivie par le Gouvernement américain en collaboration avec le régime raciste. Nous sommes convaincus que cette politique ne mène à rien et qu'elle ne fait qu'exacerber la situation déjà complexe de l'Afrique australe. Nous prions la partie concernée de renoncer à cette politique, que son peuple a d'ailleurs rejetée. Beaucoup parmi nous, avaient espéré que l'adoption unanime de la résolution 435 (1978) annonçait la fin du colonialisme sud-africain en Namibie. Cet optimisme fut de courte durée; en effet, l'Afrique du Sud ne s'est pas conformée à la résolution 435 (1978), qui contient le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Nous avons été déçus par de fausses promesses, des déclarations hypocrites d'appui et l'opposition, par l'usage abusif du veto, à toute action internationale concertée.

L'insistance avec laquelle on cherche à lier l'indépendance namibienne à des questions extrinsèques est source de grande préoccupation pour toute la communauté internationale. Nous sommes convaincus qu'il est grand temps que le Conseil de sécurité, garant de la paix et de la sécurité internationales, assume ses responsabilités et oblige le régime raciste à quitter la Namibie, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous sommes venus au Conseil, comme je l'ai dit au début de ma déclaration, parce que toutes les résolutions

M. Majengo (Tanzanie)

pertinentes du Conseil de sécurité, particulièrement la résolution 435 (1978) qui contient les modalités du processus devant conduire à l'indépendance namibienne, telles que la tenue d'élections libres sous la supervision des Nations Unies, sont restées lettre morte. Pour qu'elles soient appliquées, il faut que le Conseil de sécurité crée les conditions qui permettraient aux Nations Unies d'établir le dispositif nécessaire en Namibie afin que le peuple puisse organiser des élections libres sous le contrôle et la supervision des Nations Unies, dans des conditions de cessez-le-feu.

A cet égard, ma délégation condamne l'instauration du prétendu "gouvernement provisoire" en Namibie, qui est contraire aux décisions des Nations Unies et au vœu du peuple namibien. Nous rejetons comme nul et non avenue tout plan conçu en dehors de la résolution 435 (1978). C'est pour cette raison que nous renouvelons notre appui inconditionnel à la SWAPO, seul et authentique représentant du peuple de la Namibie qui mène une lutte juste, notamment la lutte armée, pour exercer son droit à la liberté et à l'indépendance. Nous sommes convaincus qu'en vertu de la Charte, le Conseil de sécurité a l'autorité voulue pour alléger les souffrances du peuple namibien en obligeant le régime raciste à quitter la Namibie immédiatement et sans conditions préalables.

Pour terminer, nous réitérons notre appel au Conseil pour qu'il assume ses responsabilités et donne pouvoir au Secrétaire général d'entreprendre, sans plus de délai, le processus de mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) et l'installation du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition. C'est le moins que puisse faire le Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République-Unie de Tanzanie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Le Comte YORK von WARTENBURG (République fédérale d'Allemagne)

(interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter à l'occasion de votre accession aux hautes fonctions de président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Vous représentez un pays qui entretient des relations très amicales avec le mien, et ma délégation et moi-même sommes très heureux de vous voir présider le Conseil de sécurité. D'autres que moi seraient peut-être mieux placés pour parler de votre expérience et de vos qualités de diplomate et je vous dirai simplement que nous sommes certains que le Conseil est en bonnes mains sous votre présidence.

Qu'il me soit permis, par la même occasion, de manifester ma sincère gratitude, au nom de ma délégation, au Représentant permanent du Ghana, l'Ambassadeur Victor Gbeho, pour la façon efficace et amicale dont il a présidé les travaux du Conseil de sécurité pendant le mois de septembre.

Au cours des 10 dernières années, il n'y a pratiquement pas eu d'autre question qui ait retenu l'attention du Conseil de sécurité aussi fréquemment et aussi intensément que la question de Namibie, en dépit de l'adoption par le Conseil de sécurité, dès 1978, de la résolution 435 (1978). Ce qui différencie cette question de tous les autres problèmes régionaux, c'est qu'en 1978, comme aujourd'hui, il existait, comme il existe encore aujourd'hui, un accord sur la façon de régler cette question. Tous les Etats Membres des Nations Unies sont d'accord pour que la Namibie devienne indépendante, le plus rapidement possible, sur la base de la résolution 435 (1978). Le Gouvernement fédéral tient à rappeler que l'Afrique du Sud elle-même, en 1978, a donné son accord au plan de règlement et - comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport le plus récent, du 27 octobre 1987 - le chef d'Etat, M. P. W. Botha, a confirmé qu'il s'engageait à appliquer ce plan de règlement lorsqu'il a clairement indiqué aux membres du soi-disant "gouvernement provisoire" que :

"les mesures constitutionnelles ... qui pourraient porter atteinte aux intérêts et obligations internationaux de l'Afrique du Sud étaient inacceptables pour l'Afrique du Sud." (S/19234, par. 15)

Ici, devant le Conseil de sécurité, et, ailleurs, en d'autres occasions également, le Gouvernement fédéral a déclaré à maintes reprises qu'il était profondément attaché à la résolution 435 (1978). La République fédérale d'Allemagne s'étant prononcée énergiquement en faveur de l'indépendance de la Namibie et du droit à l'autodétermination du peuple namibien, en tant que membre du

Le Comte York von Wartenburg (RFA)

Conseil de sécurité en 1978, elle a activement contribué à l'élaboration et à l'adoption de cette résolution. Et elle a toujours, depuis lors, préconisé son application.

Ma délégation regrette d'autant plus qu'à ce jour le peuple namibien est toujours privé de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. La résolution 435 (1978) aurait dû être appliquée depuis longtemps déjà et devrait l'être sans autre retard, et indépendamment de tout autre problème, comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport. Comme l'a déjà déclaré ma délégation devant le Conseil de sécurité en avril de cette année, il est inacceptable que l'Afrique du Sud continue d'occuper la Namibie en violation du droit international et il est tout aussi inadmissible que la lutte de libération de la Namibie continue de provoquer tant de pertes en vies humaines.

Le Gouvernement fédéral condamne également les incursions illégales des forces armées sud-africaines, qui opèrent depuis la Namibie, dans les territoires d'Etats voisins, et notamment de l'Angola. Le Gouvernement fédéral demande une fois de plus instamment à l'Afrique du Sud de s'abstenir de tels actes, qui constituent un danger additionnel pour la stabilité de toute la région.

Comme elle l'a fait précédemment, ma délégation souhaite aujourd'hui déclarer officiellement que la position du Gouvernement fédéral sur la question de Namibie a toujours été et continuera d'être claire et sans équivoque. La résolution 435 (1978) est la base indispensable du règlement de la question de Namibie. Elle continue d'être la seule base d'une indépendance internationalement reconnue pour la Namibie. Conformément à la résolution 435 (1978), la constitution d'une Namibie indépendante doit être adoptée par une assemblée constituante élue au cours d'élections libres et justes, sous la supervision des Nations Unies, et uniquement par une telle assemblée.

Etant donné que le soi-disant gouvernement provisoire institué par l'Afrique du Sud est totalement incompatible avec la résolution 435 (1978), il n'a pas été reconnu par le Gouvernement fédéral, qui le considère donc comme nul et non avenu.

Le Gouvernement fédéral regrette que l'Afrique du Sud ait adopté une position intransigeante sur la question de Namibie. Il est convaincu que, dans son propre intérêt, l'Afrique du Sud ne devrait pas bloquer la voie tracée par la communauté internationale pour l'indépendance de la Namibie. La communauté internationale, quant à elle, est dans l'obligation de s'acquitter des engagements qu'elle a souscrits au sujet de la question de Namibie. Si l'Afrique du Sud continue

Le Comte York von Wartenburg (RFA)

d'élever des obstacles à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) et refuse d'entendre les appels l'exhortant à renoncer à son attitude d'obstruction, la communauté internationale n'aura alors d'autre choix que d'exercer de fortes pressions sur elle.

Le Gouvernement fédéral attend beaucoup de l'influence de la communauté internationale et de l'opinion publique dans le monde entier, et des pressions qu'elles peuvent exercer sur l'Afrique du Sud. C'est pourquoi il a contribué activement aux mesures restrictives imposées par les Etats membres de la Communauté européenne contre l'Afrique du Sud et appliquera strictement ces mesures.

Le Gouvernement fédéral se félicite de ce que les auteurs du projet de résolution dont le Conseil de sécurité est saisi aient choisi une approche qui permettra aux membres du Conseil de sécurité et au Conseil de sécurité dans son ensemble de faire passer un message sans ambiguïté au Gouvernement sud-africain. Ce n'est que si la communauté internationale agit de façon énergique et constructive que l'on pourra obtenir la réaction souhaitée du Gouvernement sud-africain.

Comme je l'ai déjà dit, la République fédérale d'Allemagne, en tant que coauteur de la résolution 435 (1978), s'est engagée de façon particulière en ce qui concerne le règlement de la question de Namibie. Nous louons le Secrétaire général des Nations Unies de ses efforts et le remercions de son rapport du 27 octobre. Nous approuvons hautement les activités entreprises par son représentant spécial, celles des Etats de première ligne ainsi que toutes autres activités destinées à assurer l'indépendance rapide de la Namibie. La République fédérale d'Allemagne, en sa qualité de membre du Groupe de contact, et dans le cadre de la Communauté européenne, déploiera tous les efforts possibles sur le plan bilatéral pour que cet objectif puisse être réalisé. Nous appuierons de notre mieux les Etats de première ligne et les Etats membres de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (SADCC) et nous continuerons d'apporter notre assistance à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie. Nous souhaitons poursuivre le dialogue avec la SWAPO sur la base d'une confiance mutuelle.

Enfin, ma délégation lance une fois de plus un appel au Gouvernement de l'Afrique du Sud et l'exhorte très sincèrement à éliminer enfin les obstacles qu'il a suscités sur la voie de l'indépendance de la Namibie et à faire honneur à sa parole.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République fédérale d'Allemagne des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Bangladesh. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SIDDIKY (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) : Le régime odieux de l'Afrique du Sud est un cancer dans le corps politique du monde. Ne le traitons pas comme s'il s'agissait d'une tumeur bénigne. Il s'agit d'une tumeur maligne et si nous ne l'extrayons pas totalement, l'issue sera inexorablement fatale.

Avant de poursuivre, que le contenu douloureux de ma déclaration ne m'empêche pas de vous féliciter, Monsieur le Président, pour la manière dont vous avez assumé vos lourdes responsabilités. Sous votre direction inspirée, nous espérons progresser et nous rapprocher de nos objectifs. Nous devons également rendre hommage à votre éminent prédécesseur, S. E. l'Ambassadeur Victor Gbeho du Ghana, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Le Conseil a fait beaucoup pour maintenir de l'ordre dans ce qui aurait été autrement un monde chaotique. Les Etats Membres lui doivent de la reconnaissance.

Nulle part la tyrannie ne s'est manifestée de façon aussi flagrante qu'en Namibie. Nulle part l'expression du colonialisme n'a été aussi impitoyable que sur cette terre malheureuse. Les Namubiens ont enduré des souffrances considérables. Pretoria les a non seulement paralysés, dépouillés de leurs ressources, réduits au silence, mais a également engourdi leurs esprits en essayant de les contraindre à admettre l'infâme théorie selon laquelle la supériorité serait basée sur la couleur de la peau. Des arguments aussi spécieux ont provoqué des catastrophes par le passé. Il est facile de glaner ces leçons dans l'histoire, mais le malheur est que certains n'apprendront jamais.

Les Namubiens ont droit à l'autodétermination et à l'indépendance. La communauté internationale a le devoir de veiller à leur assurer rapidement l'exercice de ce droit. On ne doit pas permettre aux racistes sud-africains de déjouer éternellement les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et les avis consultatifs de la Cour internationale de Justice. On ne doit pas leur permettre de méconnaître impunément la voix de la raison et du bon sens. La voix de 100 millions de Bangladeshis s'est fait entendre à ce sujet sans équivoque à maintes reprises.

Pour mettre un terme à cette tragédie, il convient d'appliquer les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui sont la seule base internationalement acceptée pour régler la question de façon pacifique. Le plan des Nations Unies pour la Namibie est le seul moyen de sortir de l'impasse. Il ne faut pas permettre aux racistes de Pretoria de subordonner la solution du problème à des questions étrangères et hors de propos. Il ne faut pas non plus leur

M. Siddiky (Bangladesh)

permettre de poursuivre le pillage éhonté des précieuses ressources de la Namibie au mépris flagrant du décret No 1 du Conseil pour la Namibie. L'installation d'un régime fantoche à Windhoek est une parodie, un élément comique dans ce drame sordide.

Il convient de rendre hommage au Conseil pour la Namibie pour ce qu'il a réalisé jusqu'à présent. Nous sommes heureux que le Bangladesh ait pu contribuer, même de façon modeste, à ses efforts. Le mois dernier, le Conseil de sécurité s'est réuni, pour la première fois au niveau des ministres des affaires étrangères. Il a prié instamment l'Assemblée générale de s'acquitter de la responsabilité particulière qui lui incombe à l'égard de la Namibie. La Namibie pourrait fort bien devenir la pierre de touche de la crédibilité des Nations Unies pour les peuples du monde.

Le seul bon côté de la tragédie qui frappe l'Afrique australe est l'héroïsme manifesté par les peuples en lutte. Nous devons rendre un hommage bien mérité à la SWAPO, seul représentant authentique des Namibiens, pour avoir pris la tête du mouvement. Nous avons maintes fois entendu M. Theo-Ben Gurirab lancer des appels pour la paix. Nous l'avons maintes fois entendu demander instamment et patiemment que nous passions à l'action. Si nous ne réagissons pas, si nous restons sourds à ces appels, cet auguste conseil aura fort peu de raisons de s'enorgueillir.

Nous nous félicitons de ce que la SWAPO ait offert de signer immédiatement un cessez-le-feu. Le moment est venu pour le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour ce faire et pour installer le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT). C'est pourquoi nous appuierons le projet de résolution présenté à cet effet.

Le poète Keats a dit que la nuit contient la promesse de l'aube. Sans aucun doute, l'aube se lèvera des ténèbres dans lesquelles est actuellement plongée l'Afrique australe. Ceux d'entre nous qui ont vu le film Cry Freedom ont quelque idée de l'agonie que peuvent engendrer ces ténèbres. A nous de faire de notre mieux pour alléger ces souffrances.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Bangladesh des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant du Burkina Faso, je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. DAH (Burkina Faso) : Permettez-moi de vous adresser mes vives félicitations et celles de la délégation du Burkina Faso pour votre accession aux fonctions de président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Nous ne doutons pas que vos talents de diplomate confirmé sont un gage de succès. Je le dis avec autant de conviction que votre pays, l'Italie, et le mien entretiennent d'excellentes relations. Je saisis l'occasion pour exprimer également notre satisfaction à notre ami et frère, l'Ambassadeur Gbeho du Ghana, qui a su conduire avec compétence les travaux du Conseil de sécurité pour le mois écoulé.

Je voudrais réitérer ici, de façon solennelle et sans ambigüité, l'attachement de mon pays aux idéaux et à la Charte de l'Organisation des Nations Unies. Le Burkina Faso, que dirige le Front populaire regroupant toutes les forces patriotiques et les démocrates burkinabés, reste attaché fidèlement aux luttes de libération des peuples et à la noble cause des mouvements qui combattent pour l'avènement de la liberté et de la justice. C'est à ce titre que j'ai été mandaté pour venir ici apporter la contribution du Burkina Faso aux débats sur la Namibie.

L'Afrique du Sud occupe la Namibie. Cette Afrique du Sud raciste voudrait arrêter la roue de l'histoire du peuple namibien qui tourne inexorablement vers la liberté et la dignité retrouvées. Pour cela, elle a utilisé tous les moyens. Elle a voulu, tout d'abord, avec des théories rocambolesques, justifier sa présence sur le sol namibien, et par conséquent dénier à notre organisation mondiale tout droit de regard sur l'évolution politique de cet ancien territoire sous mandat. L'arrêt que la Cour internationale de Justice a rendu en 1966 a fermé, heureusement, au régime raciste de Pretoria toute possibilité de solution par voie juridique et, presque concomitamment, la décision prise par l'Assemblée générale des Nations Unies la même année mettait fin au mandat sud-africain sur la Namibie. Cela était de bon augure. En effet, nombreux ont été ceux qui croyaient en toute bonne foi que ces décisions pertinentes feraient entendre raison aux maîtres du régime de l'apartheid.

Hélas! L'Etat sud-africain raciste, loin de s'incliner aux injonctions de la communauté internationale, devait entraîner cette dernière aux péripéties que nous savons. C'est ainsi que le pays de l'apartheid, tour à tour, refuse de battre en retraite, tergiverse et s'obstine; et cela, dans le but évident de gagner du temps en vue de poursuivre l'exploitation éhontée des richesses immenses et variées de la Namibie. Et pour cela, il lui faut à tout prix maintenir ce territoire sous sa domination.

M. Dah (Burkina Faso)

Les élections, on s'en souvient, ces élections factices, fort heureusement furent boycottées par la SWAPO, seul et authentique représentant du peuple de Namibie, et considérées comme nulles et non avenues par l'Organisation des Nations Unies.

M. Dah (Burkina Faso)

Qui plus est, l'armée sud-africaine viole les frontières des Etats de la ligne de front sous le prétexte fallacieux d'exercer son prétendu droit de suite. Elle détruit des villages, tue sans distinction : hommes, femmes et enfants, autant de victimes innocentes. Autant de martyrs dont le sang a été versé et continue de l'être pour avoir conçu le "crime" de vouloir jouir de la liberté, exercer leurs droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance.

Ces actions de l'Afrique du Sud constituent une négation de l'être humain. C'est la dignité de l'homme qui est bafouée. Dans ces conditions, son comportement - le comportement de l'Afrique du Sud - est-il différent de celui du nazisme contre lequel se sont liquuées en son temps toutes les forces des nations éprises de paix et de liberté et ce, malgré les divergences idéologiques?

On se plaît à qualifier l'attitude sud-africaine de défi à l'Organisation des Nations Unies et à son organe qui a la charge du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Mais ce défi n'est possible, et chacun en convient, que parce que l'Afrique du Sud bénéficie de solides complicités.

Le mépris des résolutions du Conseil, notamment la résolution 435 (1978), devrait donner davantage à réfléchir à ceux qui, par le triple veto de 1974, empêchèrent l'exclusion de l'Afrique du Sud de l'Organisation mondiale. Dès lors, la responsabilité de ces Etats reste grande quand elle est vue à la lumière de cette déclaration du Premier Ministre canadien en 1947 :

"Aucune société des nations ne peut prospérer si elle n'a pas l'appui de ceux qui disposent d'une importante partie de la puissance militaire et économique dans le monde."

Ce qui était valable à cette date est encore vrai aujourd'hui.

Dès ce temps-là, toute la communauté internationale devait inviter ses propres puissants membres à abandonner l'idée d'engagement constructif avec l'Afrique du Sud raciste pour soutenir la cause de la majorité qui est, par ailleurs, l'un des fondements de leurs propres institutions.

Le préalable du couplage qui avait été rejeté par les membres du Conseil n'est qu'éphémère. Ce n'est qu'un subterfuge de plus.

Le Burkina Faso estime qu'il est de l'obligation des puissances, qu'elles soient membres ou non membres de ce conseil, de faire appliquer le plan d'action de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie, notamment les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité qui exigent, entre autres, que

M. Dah (Burkina Faso)

l'Afrique du Sud mette un terme à son occupation et à son administration illégales de la Namibie.

Pour ce faire, le Conseil de sécurité doit édicter des sanctions globales et obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud. C'est le seul moyen efficace qui nous reste pour parvenir à une solution réelle et rapide de la question namibienne.

Le Burkina Faso, pour sa part, rejette d'ores et déjà tout gouvernement spéculaire à la solde de l'Afrique du Sud. Le Burkina Faso rejette toute élection qui ne serait pas organisée avec la participation de la SWAPO et sous la supervision de l'ONU.

Enfin, ma délégation exhorte le Conseil de sécurité à prendre les mesures adéquates pour contraindre l'Afrique du Sud à respecter les résolutions de l'Organisation mondiale à laquelle, du point de vue juridique, elle appartient encore. Les souffrances du peuple namibien n'ont que trop duré. Ce vaillant peuple, à l'instar de tous les peuples de notre planète, aspire à la liberté, à l'autodétermination et à l'indépendance. C'est au Conseil de sécurité d'aider ce peuple à réaliser ses aspirations légitimes.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Burkina Faso pour les paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

M. BROCHAND (France) : Monsieur le président, permettez-moi tout d'abord de vous présenter les félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. La France ne peut que se réjouir de vous voir diriger nos travaux. L'amitié qui unit nos deux pays est suffisamment ancienne et profonde pour que je n'aie pas besoin de la rappeler avec insistance. Quant à vos qualités personnelles d'autorité, de compétence et de courtoisie, je suis certain qu'elles garantissent que nos travaux seront menés à bonne fin.

Permettez-moi également d'exprimer à votre prédécesseur, le Représentant permanent du Ghana, toute la considération de ma délégation pour les qualités si personnelles et le talent tout à fait particulier qu'il a su une nouvelle fois démontrer dans l'exercice de la présidence de notre conseil au cours du mois dernier.

Depuis notre dernière réunion sur la question de Namibie en avril 1987, la situation dans le Territoire a continué de s'aggraver sans qu'apparaisse la moindre lueur d'une possibilité de règlement. Le Conseil de sécurité s'est inquiété de cette détérioration constante de la situation en Namibie, dans une déclaration faite par son président le 21 août dernier.

M. Brochand (France)

En fait, l'impasse reste totale, alors que les souffrances du peuple namibien ne cessent de s'alourdir et que croissent les dangers d'une déstabilisation régionale. Cette impasse est provoquée par l'intransigeance du Gouvernement sud-africain qui refuse de mener à bien le processus d'indépendance de la Namibie, malgré les appels pressants et répétés de la communauté internationale.

Sur le fond, la question est simple. Il existe un plan de règlement, à l'élaboration duquel, on le sait, la France a pris une part active. Ce plan, maintenant vieux de neuf ans, constitue la base de règlement internationalement reconnue. Il a été accepté par tous, y compris par les parties les plus directement intéressées, l'Afrique du Sud et la SWAPO. Sa mise en oeuvre est bloquée par l'exigence sud-africaine d'un lien entre l'indépendance de la Namibie et un retrait des troupes cubaines d'Angola. Cette condition sud-africaine, étrangère au problème de la Namibie, a d'ailleurs été rappelée hier ici même par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud.

Je tiens à dire à nouveau que la France rejette totalement ce lien et que c'est la raison pour laquelle le Gouvernement français a décidé en 1983 de cesser sa participation au Groupe dit de contact dont le mandat ne s'étend pas à cette question étrangère à la mise en oeuvre du plan des Nations Unies.

Cette situation de blocage n'a pas empêché le Secrétaire général des Nations Unies de poursuivre ses efforts en contact avec les parties. Il nous a rendu compte de ses dernières initiatives dans son rapport complémentaire publié le 27 octobre. Ma délégation tient à renouveler son entier soutien à l'action du Secrétaire général, qui s'est poursuivie cet été à l'occasion d'une nouvelle mission en Afrique australe de son Représentant spécial pour la Namibie, M. Ahtisaari.

Aujourd'hui, le Groupe africain propose au Conseil de sécurité d'autoriser le Secrétaire général à prendre de nouvelles initiatives en vue d'obtenir un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la SWAPO, et de mettre en place le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période transitoire.

La délégation française ne peut qu'approuver cette initiative. Elle émet l'espoir que cette nouvelle mission confiée au Secrétaire général permettra enfin de réunir les conditions de l'accession de la Namibie à l'indépendance.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la France des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Angola. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. DE FIGUEIREDO (Angola) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais vous dire combien nous sommes heureux de vous voir présider le Conseil de sécurité pendant le mois d'octobre. Sur diverses questions importantes pour l'Afrique, votre gouvernement a très souvent fait preuve de clairvoyance. Nous vous en remercions et vous demandons qu'en ce qui concerne la question qui nous occupe, l'une des plus importantes pour l'Afrique, en général, et pour l'Afrique australe, en particulier, vous et votre gouvernement continuiez de nous appuyer comme par le passé.

Lorsque l'histoire jugera les événements qui ont conduit à l'indépendance de la Namibie - car nous ne doutons pas qu'elle y accédera - et notamment ceux qui ont joué un rôle déterminant, je suis certain qu'elle réservera ses jugements les plus impitoyables pour ceux qui ont fortement entravé l'accession de la Namibie à l'indépendance, soit par leur intransigeance - je pense à l'Afrique du Sud raciste -, soit par leurs veto - je pense à certains membres permanents occidentaux du Conseil -, soit par leurs votes négatifs - je pense à certains membres passés et présents du Conseil -, soit par leur silence, ce qui revient à approuver l'occupation illégale de la Namibie par le régime sud-africain de l'apartheid et son refus de permettre à la Namibie d'être libre.

Il y a peu, à l'occasion de la Semaine de solidarité avec le peuple namibien et son mouvement de libération nationale, la South West Africa People's Organization (SWAPO), plusieurs éminents orateurs ont réclamé, de manière catégorique et nette, l'indépendance de la Namibie, déploré la triste situation dans laquelle se trouve l'Afrique du Sud de l'apartheid à laquelle elle appartient et ont demandé à l'unanimité la mise en oeuvre immédiate de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Comme le Secrétaire des affaires étrangères de la SWAPO l'a souligné dans son discours devant le Conseil, la SWAPO a reconnu depuis longtemps que le système électoral demeurait l'une des questions en suspens et s'est déclarée de nouveau prête à signer immédiatement un cessez-le-feu. Elle a fermement rejeté le bien-fondé du "couplage", qui a été introduit comme élément fallacieux, étranger et

M. De Figueiredo (Angola)

inacceptable à un stade avancé de la procédure, comme l'ont d'ailleurs noté plusieurs orateurs ici même, et ce, dès 1981.

Le Conseil lui-même a rejeté le terme de "couplage" dans les résolutions adoptées en 1983 et en 1985. Le Gouvernement de la République populaire d'Angola a lui aussi poussé, de manière ferme et conséquente, la tentative faite pour lier une question non namibienne à l'indépendance de la Namibie. Cependant, en vue d'aboutir à une solution d'ensemble aux divers problèmes importants auxquels est confrontée l'Afrique australe, mon gouvernement a présenté en 1984 une plate-forme qui, si elle était acceptée, pourrait ramener la paix en Afrique australe et créer des conditions susceptibles de conduire à l'indépendance de la Namibie. Nos propositions n'ont reçu aucun écho ni de la part de Pretoria raciste, ni de celle de son allié et partenaire. Récemment, notre président, le camarade José Eduardo Dos Santos, Président du Parti des travailleurs MPLA et de la République populaire d'Angola, a fait de nouvelles propositions constructives qui se sont encore une fois heurtées à un mur de silence.

Le régime raciste et ses alliés jouent au chat et à la souris : soit ils gardent le silence, soit ils formulent des exigences qui prêteraient à sourire si elles n'étaient un geste de mépris à l'égard de la souveraineté de l'Afrique et ne représentaient un danger pour la liberté de l'Afrique. J'aimerais poser à certains membres permanents et non permanents du Conseil les questions suivantes : l'opinion de la majorité écrasante des Etats souverains du monde n'a-t-elle aucun poids, aucune importance? Le communiqué publié à l'issue de la réunion ministérielle du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, au début du mois d'octobre, n'a-t-il aucune signification? Les résolutions du Conseil lui-même, qui d'après la Charte sont contraignantes pour les Etats Membres des Nations Unies, n'ont-elles aucune validité? Ce cas unique, à savoir la responsabilité directe des Nations Unies à l'égard de la Namibie, n'impose-t-il pas à certains Membres l'obligation de faire tout leur possible pour favoriser l'indépendance de la Namibie et de mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud raciste? Ne se rendent-ils pas compte que la réputation et l'efficacité mêmes des Nations Unies sont en jeu? Ne sont-ils pas conscients du fait qu'une Nation Unie affaiblie, ou perçue comme telle, serait nuisible pour le monde entier, voire pour sa sécurité? Ne comprennent-ils pas qu'il s'agit d'une trahison de la Charte?

Si ces membres du Conseil sont bien conscients de tout cela, pourquoi dès lors émettent-ils, à maintes et maintes reprises, des veto et des votes négatifs sur une question qui ne prête pas à équivoque : la Namibie doit être libre.

M. De Figueiredo (Angola)

Les perspectives historiques et les manifestations structurelles du racisme sont responsables de l'apartheid en Afrique du Sud et en Namibie; elles sont responsables de l'occupation illégale de la Namibie par Pretoria; elles sont responsables de l'agression continue des forces armées racistes contre la République populaire d'Angola et de leur occupation illégale, depuis 1981, de certaines parties du sud de l'Angola; elles sont responsables des tentatives de sabotage contre tous les Etats africains souverains d'Afrique australe; elles sont responsables de la création et du contrôle de groupes de bandits dans de nombreux Etats d'Afrique australe, l'UNITA et la Renamo, qui terrorisent et tuent les populations paisibles de ces pays, qui détruisent ou sabotent les efforts de création d'infrastructure et de reconstruction socio-économiques entrepris par ces pays africains indépendants.

La déclaration faite hier par le représentant du régime raciste sud-africain est stupéfiante d'audace; elle prête à sourire parce qu'il s'est efforcé, de manière pathétique, de dissimuler la vérité et elle est décourageante par les mensonges qu'elle renfermait.

Le représentant raciste du régime de Pretoria s'imagine peut-être que le Conseil examine la question de l'agression perpétrée par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola, qui demeure inscrite à l'ordre du jour du Conseil et à propos de laquelle ce dernier s'est réuni à plusieurs reprises. Le représentant de Pretoria est peut-être surpris de voir que le Conseil se réunit pour examiner la question de l'indépendance de la Namibie. Deuxièmement, si la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité dépendait de la République populaire d'Angola, je puis assurer le Conseil et le monde que la Namibie serait libre depuis longtemps, depuis 1978 pour être précis. Nul n'ignore qui empêche la mise en oeuvre de cette résolution. Troisièmement - et c'est le plus important - le Conseil pourrait-il demander au représentant du régime raciste de Pretoria comment se fait-il qu'il n'y ait pas eu d'"obstacle", comme il en voit maintenant, lors des négociations sur la résolution 435 (1978) et son adoption ultérieure, alors que rien n'a changé en Afrique australe? Quatrièmement, les appels lancés par le régime raciste, si par un effort d'imagination on peut les qualifier ainsi, visent à faire approuver l'apartheid, l'hégémonie impérialiste raciste et un retour au colonialisme.

M. De Figueiredo (Angola)

Comment le représentant du régime minoritaire abhorré peut-il parler de "règlement pacifique" alors que tout acte que commet le régime d'apartheid est un acte de violence? Quand le régime raciste refuse aux habitants de l'Afrique du Sud leurs droits les plus élémentaires, qu'il arrache ces droits aux habitants de la Namibie et qu'il viole les droits des citoyens indépendants d'Etats voisins, n'est-ce pas là de la violence poussée à l'extrême et de l'espèce la plus cynique? Lorsque ce régime attaque et occupe illégalement des territoires appartenant à des Etats souverains, Membres des Nations Unies, n'est-ce pas là la plus dangereuse des violences? Lorsqu'il tue des enfants, n'est-ce pas là la plus inhumaine des violences? Et lorsqu'il cherche à avancer des arguments ridicules face à la communauté internationale, n'est-ce pas là la plus ridicule des violences, qu'un philosophe contemporain a d'ailleurs qualifiée de "banalité du mal"? Et lorsque Pretoria impose l'état d'urgence à ses propres habitants pour les avoir davantage sous son contrôle, n'est-ce pas une constitutionalisation de la violence, n'est-ce pas de la violence dans toute son inutilité?

En présence d'une violence et d'une discrimination raciale aussi bien organisées, réglementées, constitutionnalisées, qui constituent les remparts et les fondements du régime minoritaire et de son règne de privilèges et de pouvoir, le représentant de l'entité raciste a le front de se déclarer préoccupé par une situation dont son régime est responsable, caractérisée par un terrorisme d'Etat d'une ampleur unique au monde, terrorisme imposé par Pretoria à titre de politique officielle en Afrique australe, par des tentatives de déstabilisation de gouvernements souverains légitimes, ainsi que par le sabotage des efforts de redressement national.

La contribution de Pretoria à la Namibie est bien connue, mais elle n'a rien à voir avec le tableau esquissé par le représentant raciste. Nous savons tous que la véritable situation se caractérise par l'exploitation brutale de la Namibie par Pretoria, l'asservissement de ses ressources humaines, le pillage de ses ressources naturelles, le déni au peuple namibien de ses droits inaliénables, le massacre de ses enfants et la transformation de la Namibie en un camp d'esclaves au profit des parasites de Pretoria. Si l'on veut vraiment parler de contribution quelconque, il faudrait que le Conseil fasse le bilan de la contribution de la Namibie à la prospérité et au développement de Pretoria. Au lieu d'établir, à tort d'ailleurs, une comparaison entre les peuples namibien et angolais, le représentant raciste aurait mieux fait de comparer carrément la situation de la poignée de dirigeants de

M. De Figueiredo (Angola)

la minorité blanche de Namibie à celle de la grande majorité des malheureux peuples de Namibie et d'Afrique du Sud.

Lorsque le représentant raciste parle de la "responsabilité" que Pretoria assume à l'égard des Namibiens, on pense tout de suite au loup qui garde les brebis pour pouvoir ensuite les dévorer tout à loisir. Dans le langage de Pretoria, le mot "responsabilité" équivaut à "occupation illégale", et la juste lutte internationalement reconnue pour la liberté signifie "terrorisme".

Ce n'est pas par accident ni par erreur de jugement que l'Assemblée générale des Nations Unies a été amenée à suspendre le régime de Pretoria; il s'agissait en fait, d'un châtement - certes insuffisant - infligé à un Membre fondateur des Nations Unies en raison de ses actes odieux. La justice exigerait que l'Afrique du Sud raciste soit expulsée de l'Organisation.

Ma délégation demande qu'une condamnation énergique soit prononcée à l'encontre du régime de Pretoria pour les actes de violence et de terrorisme qu'il commet à l'intérieur et à l'extérieur de l'Afrique du Sud, pour son refus d'accorder l'indépendance à la Namibie, pour son refus à mettre fin à son occupation illégale de certaines parties du Sud de l'Angola, pour sa violation des résolutions obligatoires du Conseil de sécurité et pour son refus de respecter les principes de la Charte des Nations Unies. Il n'est que juste et normal, puisque c'est la Charte qui est violée, que ce soit aussi la Charte qui serve à châtier le criminel; et il n'est pas de châtement plus juste et plus correct que l'application des mesures envisagées au Chapitre VII de la Charte, à savoir des sanctions complètes, globales et obligatoires.

Ma délégation appuie entièrement le projet de résolution dont le Conseil est saisi, notamment en ce qui concerne l'organisation, par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, d'un cessez-le-feu entre la SWAPO et Pretoria et la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978).

Avant de terminer, je voudrais saisir cette occasion pour manifester une fois de plus notre entière solidarité avec le peuple namibien et son mouvement de libération, la SWAPO, et déclarer catégoriquement notre opposition complète et totale au régime d'apartheid et l'horreur que ce régime nous inspire. Fussions-nous, de par la profonde connaissance que nous avons du racisme et de l'apartheid en notre qualité d'Angolais, mettre en garde la communauté internationale : à moins que l'apartheid ne soit rapidement et complètement éliminé et démantelé à l'intérieur de l'Afrique du Sud, il ne saurait y avoir de paix en Afrique australe.

M. De Figueiredo (Angola)

Tant que le régime de Pretoria continuera d'être une menace à la paix en Afrique australe et une menace à la sécurité et au bien-être de la majorité des habitants de l'Afrique du Sud, la présence de camarades internationalistes, comme nos amis cubains, continuera d'être nécessaire. Et si, une fois démantelé le colonialisme interne, l'Afrique du Sud a besoin de médecins, d'ingénieurs, de techniciens et d'enseignants, peut-être que nos amis internationalistes feront preuve d'obligeance.

Jusqu'à la libération authentique de la Namibie, jusqu'à la complète destruction de l'apartheid, jusqu'à la fin du terrorisme d'Etat de Pretoria, la lutte continuera; la victoire est certaine.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Angola des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. BELONOGOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Monsieur le Président, permettez-moi pour commencer de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Alors que le mois d'octobre touche à sa fin, il n'est que temps de vous manifester notre satisfaction pour la façon compétente dont vous avez dirigé les travaux du Conseil. Votre grande expérience de diplomate nous a facilité la tâche ainsi que votre intention très nette de vous acquitter au mieux des travaux confiés à cet organe, le plus important de l'Organisation.

Notre reconnaissance s'adresse également à l'Ambassadeur du Ghana, M. Victor Gbeho, pour la façon remarquable dont il a dirigé les délibérations du Conseil durant le mois de septembre.

La question de l'exercice du droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de son pays est une question que l'Organisation des Nations Unies examine depuis pratiquement sa création. Est-ce qu'une telle situation est digne de notre organisation, de toute la communauté internationale?

Le peuple namibien continue de vivre sous le joug colonial de la République sud-africaine. La faute en revient à la conscience de ceux qui, constamment, obstinément et sciemment empêchent l'adoption des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies à l'égard des racistes qui occupent la Namibie et qui recourent à leur droit de veto au Conseil de sécurité dès qu'il s'agit d'adopter, à l'encontre du régime de Pretoria, les sanctions globales et obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte.

M. Beïonogov (URSS)

Le monde entier sait que c'est uniquement à cause de cette collusion directe de quelques Etats occidentaux que nous attendons depuis aussi longtemps l'accession de la Namibie à l'indépendance.

Les orateurs qui ont pris la parole avant moi, les représentants des Etats de première ligne et les représentants d'autres Etats du continent africain ou d'autres continents ont attiré notre attention sur le caractère extrêmement alarmant de la situation qui s'est créée en Namibie et aux alentours. Le leitmotiv de pratiquement toutes leurs déclarations, c'est leur indignation, leur profonde préoccupation face à la situation d'impuissance créée artificiellement au sein de l'Organisation des Nations Unies, qui l'empêche de mettre en oeuvre ses propres résolutions, résolutions adoptées pour faire accéder le peuple namibien à l'indépendance.

Une fois de plus, l'attention du Conseil de sécurité est appelée sur les cruautés commises par les racistes du régime de Pretoria à l'encontre du peuple namibien, et sur l'intensification des actes de violence à l'encontre de la population civile de ce territoire. Les forces d'occupation de la République sud-africaine détruisent les villages namubiens, brûlent les récoltes dans les champs, traitent de façon inhumaine la population autochtone, y compris les enfants, les vieillards, les femmes, les ecclésiastiques et les travailleurs sociaux. Elles arrêtent et incarcèrent sans autre forme de procès les travailleurs à la peau noire.

Profitant de l'appui et de la collusion de protecteurs étrangers, les racistes de Pretoria maintiennent la Namibie entre leurs griffes et utilisent son territoire pour se livrer à des actes d'agression et de déstabilisation contre les Etats africains indépendants voisins : l'Angola, le Mozambique, la Zambie et d'autres. D'après les informations dont nous disposons, en Angola uniquement, la guerre non déclarée imposée par le régime de Pretoria et ses fantoches de l'UNITA a déjà coûté la vie à plusieurs dizaines de milliers de citoyens angolais; des milliers d'enfants sont devenus orphelins. Les pertes matérielles pour le pays sont de l'ordre de 12 milliards de dollars.

Ces derniers temps, les activités militaires du régime sud-africain se sont à nouveau intensifiées au sud et au sud-est de l'Angola et une concentration de troupes sud-africaines est en cours dans le nord de la Namibie. Est-ce qu'il ne s'agit pas là de préparatifs de la République sud-africaine pour étendre son invasion au sud de l'Angola?

M. Belonogov (URSS)

En Union soviétique, nous partageons les préoccupations de l'Angola exprimées dans la déclaration du Ministre des affaires étrangères de ce pays, le 16 octobre, concernant l'intensification des activités militaires d'agression de la République sud-africaine. Par sa politique d'agression et ses actions militaires, le régime d'apartheid est une menace pour la paix et la sécurité internationales. Nous ne pouvons que constater que l'escalade de la tension au sud du continent est lourde de conséquences sérieuses non pas uniquement pour la population noire mais aussi pour la population blanche de la République sud-africaine. Cela non plus ne doit pas être oublié, notamment par ceux qui protègent le régime raciste d'Afrique du Sud.

Pour ce qui concerne l'Union soviétique, nous rejetons catégoriquement les tentatives de couplage entre l'octroi de l'indépendance à la Namibie et des questions externes. C'est tout aussi fermement que nous nous opposons aux tentatives de la République sud-africaine de régler le problème namibien en dehors de l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire d'un prétendu règlement interne et l'installation d'un gouvernement fantoche. Le moment est venu depuis longtemps déjà de passer d'une politique d'emmêlement à une politique de dénouement, à des mesures pratiques visant à résoudre le problème namibien et à régler la situation dangereuse qui existe au sud du continent africain. L'Union soviétique estime qu'il est possible de réaliser un règlement juste de la situation en Afrique australe par la voie politique.

Afin que la Namibie accède rapidement à l'indépendance, il serait extrêmement important à ce stade de ne plus attendre pour réactiver le rôle de l'Organisation des Nations Unies, du Conseil de sécurité, du Secrétaire général de l'ONU et de son représentant spécial chargé du règlement du problème namibien afin de renforcer la pression exercée sur Pretoria et ses protecteurs occidentaux pour les amener à tenir compte de la volonté du peuple namibien et de la volonté de la majorité écrasante des Etats du monde, conformément aux décisions adoptées par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et l'Organisation de l'unité africaine.

A cet égard, il faudrait sans doute que le Conseil de sécurité envisage de renouveler le mandat de son sous-comité chargé de la Namibie, qui pourrait suivre de façon régulière l'évolution de la situation dans le Territoire, faire rapport à ce sujet au Conseil de sécurité et chercher également les possibilités et les moyens de mettre en application au plus vite la résolution 435 (1978). Nous estimons que l'Organisation des Nations Unies et son conseil de sécurité ont la

M. Belonogov (URSS)

principale responsabilité de la prompte décolonisation de la Namibie. Nous sommes fermement convaincus que l'ONU est en mesure de jouer ce rôle conformément à la Charte. Désamorcer la situation de conflit en Afrique australe contribuerait aussi à jeter les bases d'un système global de paix et de sécurité internationales. Tous les peuples ont besoin de paix et de sécurité, notamment les peuples d'Afrique australe. Comme l'a souligné Mikhaïl Gorbatchev dans son article intitulé "Réalités et garanties d'un monde sûr" :

"On ne peut considérer comme sûr un monde où les droits de l'homme sont bafoués" ... "tant que dans une bonne partie du monde les conditions élémentaires nécessaires à une existence digne ne sont pas rassemblées."

(S/19143, p. 9)

L'Union soviétique déclare une fois encore qu'elle n'appuie pas la thèse selon laquelle plus les choses vont mal, mieux cela vaut, étant donné que cela signifie de nouvelles souffrances pour les populations, de nouvelles victimes et, à plus long terme, la possibilité d'une explosion aux conséquences difficiles à prévoir.

Notre pays est prêt à coopérer avec tous ceux qui, non pas en paroles mais en actes, s'efforcent de régler politiquement, de façon juste et honnête, la situation en Namibie et en Afrique australe en général. Toutefois, le problème tient au fait que la République sud-africaine et les forces qui l'appuient ne sont apparemment pas prêtes à négocier. Pretoria continue de compter sur la force dans ses rapports avec son propre peuple, avec la Namibie qu'elle occupe et avec les Etats voisins de première ligne.

M. Belonogov (URSS)

Il est bien évident que, dans de telles conditions, les mouvements de libération nationale représentés par l'African National Congress (ANC) et la South West Africa People's Organization (SWAPO) n'ont d'autre choix que d'opposer à la puissance militaire et au régime de terreur des racistes de Pretoria leur propre lutte, une lutte digne menée par plusieurs millions de citoyens de la République sud-africaine et de Namibie pour éliminer l'apartheid, créer un Etat démocratique, multiracial et libre et proclamer l'indépendance de la Namibie.

Il ne fait aucun doute pour personne que la terreur semée en Namibie par les racistes oblige les Namibiens à prendre les armes, à quitter leur patrie pour chercher refuge dans les pays voisins.

L'Union soviétique appuie fermement les décisions de l'Organisation des Nations Unies et d'autres instances internationales concernant la prompte accession de la Namibie à l'indépendance et l'élimination du système d'apartheid. Nous appuyons leurs décisions et leurs appels pour qu'un appui matériel et moral soit accordé aux peuples opprimés qui luttent contre le colonialisme et le racisme. Conformément aux décisions des Nations Unies et d'autres instances internationales, l'Union soviétique continuera d'appuyer sans réserve la juste lutte que mène le peuple namibien pour son autodétermination et son indépendance nationale, sous la direction de la SWAPO, reconnue par les Nations Unies et par l'Organisation de l'unité africaine comme le seul représentant légitime du peuple namibien.

Partant de cette position de principe, l'Union soviétique votera pour le projet de résolution présenté au Conseil de sécurité par les pays non alignés. Nous espérons que l'adoption de ce projet de résolution contribuera à rehausser le rôle joué par les Nations Unies, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général de l'Organisation dans le règlement du problème namibien et, partant, préparera le terrain à l'adoption d'autres mesures concrètes permettant l'exécution du plan des Nations Unies pour la Namibie, à savoir la résolution 435 (1978).

J'achèverai ma déclaration en citant un extrait de l'article déjà mentionné de Mikhaïl Gorbatchev, publié à l'occasion de l'ouverture de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale :

"La Charte de l'ONU confère au Conseil de sécurité de grands pouvoirs. Il faut seulement que nous veillions ensemble à ce qu'il puisse les exercer effectivement." (S/19142, p. 11)

C'est précisément ce que souhaite l'Union soviétique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. ADOUKI (Congo) : Monsieur le Président, le Groupe africain au nom duquel l'éminent Représentant permanent de Madagascar vous a soumis sa requête, laquelle a été appuyée par le Président du Bureau de coordination des pays non alignés, vous sait infiniment gré d'avoir convoqué la présente réunion du Conseil de sécurité.

Pour la délégation du Congo, aussi bien à ce titre africain qu'en sa qualité de membre du Conseil de sécurité, c'est l'occasion publique par excellence de vous rendre hommage. Par conséquent, j'ai le grand plaisir, en raison des liens d'amitié qui unissent l'Italie - votre pays - et le mien - le Congo - de vous féliciter et de vous renouveler l'assurance de la coopération de ma délégation.

A l'endroit de votre prédécesseur à la présidence du Conseil de sécurité le mois dernier, mon frère et ami l'Ambassadeur Victor Gbeho, je dirai que l'exercice de son mandat a été fort digne de ses grandes qualités et de son expérience de diplomate accompli. L'Ambassadeur Victor Gbeho a, dès lors, mérité naturellement du Conseil de sécurité et du Ghana, son pays, mais encore de l'Afrique entière. Une fois de plus, je le félicite.

Alors que le mois d'octobre enregistre cette année la onzième célébration de la Semaine de solidarité avec le peuple namibien et son mouvement de libération, la South West Africa People's Organization (SWAPO), le Conseil de sécurité a repris, de son côté, le débat jamais clos sur la question de la Namibie.

Au stade actuel, tous les éléments, toutes les composantes de ce puzzle politique, qui depuis près de 21 ans gangrène la vie internationale, sont connus, identifiés. La situation du Territoire de la Namibie demeure résolument coloniale et ce territoire, avec l'appui de la communauté internationale, doit exercer sans tarder son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

A lire les rapports du Secrétaire général de l'ONU, qu'il s'agisse de celui daté du 31 mars 1987 ou qu'il s'agisse du rapport complémentaire publié sous la cote S/19234 le 27 octobre dernier, plus aucune question majeure ne s'oppose au processus de décolonisation de la Namibie tel que décidé par le Conseil de sécurité.

A cet égard, les résolutions 435, du 29 septembre 1978, et 439, du 13 novembre 1978, sont déterminantes quant à leurs effets sur l'objectif visé, à savoir l'indépendance immédiate de la Namibie, sous la direction de la SWAPO.

M. Adouki (Congo)

Malheureusement, l'arrogance de l'Afrique du Sud, consciente d'importants appuis occidentaux, a imposé jusqu'ici et continue d'imposer une approche singulière du dossier namibien, dont l'Afrique et les peuples libres du monde n'ont que faire. Sa théorie et la pratique du "linkage", aux termes desquelles des considérations étrangères - les troupes cubaines en Angola - entrent en ligne de compte dans le règlement du dossier namibien, sont tout à fait stupides et inacceptables.

Les alliés objectifs de l'Afrique du Sud doivent en être conscients, eux qui contribuent à fournir cette dérobade à l'Afrique du Sud en même temps qu'ils s'opposent en fait à l'indépendance de la Namibie et portent ainsi gravement atteinte à la crédibilité du Conseil de sécurité.

L'évaluation remarquable de la situation en Namibie, détaillée par M. Ben Gurirab, Secrétaire aux affaires étrangères de la SWAPO, dans son allocution devant ce Conseil, mérite considération et respect. Elle ouvre des perspectives sérieuses qui permettent au Conseil de sortir de l'impasse actuelle. Cette déclaration de la SWAPO vient à propos conforter les efforts déployés par le Secrétaire général de l'ONU, efforts reflétés dans ses récents rapports sur la question de Namibie et que mon pays entend encourager.

M. Adouki (Congo)

C'est pourquoi, faisant violence aux décisions qu'il a adoptées, de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et à celles du Sommet des pays non alignés qui, unanimement, demandent l'application de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, au titre du Chapitre VII de la Charte, mon pays a souscrit au projet de résolution présentement soumis à l'examen du Conseil. Il doit être entendu que, par son attitude, le Congo n'entend nullement avaliser la politique d'apartheid de Pretoria ni la politique d'agression de celle-ci contre les pays de la ligne de front. Mon pays condamne ces politiques et appuie résolument les mouvements de libération en Afrique du Sud et la lutte du peuple sud-africain.

La communauté internationale et le Conseil de sécurité ne peuvent continuer à gérer indéfiniment le défi de l'Afrique du Sud. Il est plus que temps, neuf ans après l'adoption du plan de paix des Nations Unies pour la Namibie, que s'engage enfin le vrai processus qui mène ce territoire africain à l'indépendance.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Congo des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Botswana. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. LEGWAILA (Botswana) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter très sincèrement de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre. Permettez-moi également de féliciter votre prédécesseur, mon ami, l'Ambassadeur du Ghana, pour la manière dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Que la Namibie soit toujours occupée illégalement par l'Afrique du Sud, près de 10 longues années après l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, est, sans aucun doute, un scandale aux dimensions historiques. C'est même plus que cela quand on sait que des centaines d'êtres innocents ont perdu la vie en Namibie pendant ces années, et que des centaines, sinon des milliers, ont disparu dans les Etats voisins pour lesquels la Namibie, à cause de la présence sud-africaine dans ce territoire, est devenue une source intarissable d'agression et de mort.

La question que le peuple namibien et que la région de l'Afrique australe en général ont le droit de poser au Conseil est fort simple : quelle est l'utilité de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, s'il est impossible de

M. Legwaila (Botswana)

l'appliquer, si elle ne nous permet pas d'aboutir à l'objectif pour lequel elle a été adoptée par le Conseil il y a presque 10 ans?

Toutefois, nous n'avons pas demandé la convocation de cette réunion pour décider du sort de la résolution 435 (1978), mais pour voir si le Conseil de sécurité est enfin prêt à faire appliquer cette résolution pour éviter sa mort par négligence. Nous sommes venus ici pour demander au Conseil de passer sérieusement à l'action, pour lui rappeler qu'il a contracté une dette d'honneur à l'égard du peuple namibien, qui n'a que trop attendu.

Le peuple namibien n'a pas la patience de l'éléphant. Il doit poursuivre sa guerre de libération sans se laisser distraire par les fausses promesses d'évolution pacifique vers la liberté et l'indépendance, grâce à un plan d'indépendance que le Conseil est peu disposé à mettre en oeuvre. Le peuple namibien en a assez d'attendre que ces anciennes promesses soient tenues.

Il n'y a pas lieu de douter de l'engagement de la South West Africa People's Organization (SWAPO) et des Etats de première ligne à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous n'avons épargné aucun effort pour exiger qu'elle soit suivie d'effet. Selon nous, il y a neuf ans qu'on aurait dû donner suite à cette résolution, c'est-à-dire en 1978, après son adoption par le Conseil de sécurité. Chacune de ces neuf années a beaucoup trop coûté à notre région dans tous les domaines possibles. Ces années furent des années de mort et de misère, non pas seulement pour le peuple namibien, mais pour toute la région. Nous voulons que tout cela cesse.

Mais l'Afrique du Sud et le Conseil de sécurité sont-ils aussi attachés que nous le sommes à l'application de la résolution 435 (1978)? En fait, nous sommes surpris que le Conseil de sécurité n'ait pas réussi à donner effet à la résolution 435 (1978), malgré le règlement de toutes les questions prétendument en suspens, y compris, en particulier, la question du système électoral à utiliser lors des élections en Namibie. Le Conseil s'est-il rallié à la thèse du couplage? Pourquoi ménager la sensibilité de Pretoria à propos d'une question - d'une question extrinsèque - qui a été rejetée par le Conseil? Le Conseil de sécurité s'est-il résigné à cohabiter dans la paix et l'harmonie avec le couplage non pertinent de l'indépendance de la Namibie à la présence de troupes cubaines dans l'Etat voisin, indépendant et souverain, de l'Angola? Nous avons le droit de nous poser ces questions.

M. Legwaila (Botswana)

Le refus de l'Afrique du Sud d'appliquer la résolution 435 (1978) est notoire, mais qu'en est-il du Conseil de sécurité? Pourquoi ce silence éloquent bien qu'il n'y ait aucune justification à la non-application de la résolution 435 (1978)? Le peuple namibien mérite qu'on réponde à ces questions. Et nous sommes venus ici pour obtenir ces réponses.

Qu'en est-il des cinq Etats occidentaux, du fameux - ou infâme - Groupe de contact, des parrains du plan des Nations Unies pour la Namibie? Où sont-ils? Ont-ils subodoré, étant donné que la résolution 435 (1978) allait vraiment créer une Namibie libre et indépendante, que sa mise en application ne correspondait pas à leurs intérêts? Sans les accuser de mauvaise foi, nous pensons avoir le droit de douter du motif original de leur initiative annoncée en 1977, qui a donné lieu à l'adoption de la résolution 435 (1978). Pourquoi n'ont-ils pas insisté pour mettre en oeuvre un plan qu'ils ont eu tant de mal à élaborer? Pourquoi? Pourquoi le silence, l'indifférence, l'hibernation?

Le Conseil de sécurité doit recouvrer son honneur. Il ne doit pas permettre à l'Afrique du Sud et à ses amis de détruire sa réputation. Il ne doit pas amener le peuple namibien et le monde en général à perdre leur foi en lui. Il ne doit pas permettre à une petite minorité de ses membres de le transformer en usine à papier inutile, ce qu'on l'a bien souvent accusé de devenir.

J'ai déjà dit que nous n'étions pas venus ici pour décider du sort de la résolution 435 (1978), mais pour voir si le Conseil de sécurité, près de 10 ans après l'adoption de cette résolution, est enfin prêt à procéder, sans faux-fuyants ni excuses, à son application. Les parties à la question de Namibie, l'Afrique du Sud et la SWAPO - l'Afrique du Sud étant, bien entendu, de mauvaise foi - ont convenu du système électoral à utiliser lors des élections qui seront organisées et contrôlées par les Nations Unies. Toutes les autres questions prétendument encore en suspens ont été réglées en août 1982, et réglées entre la SWAPO, les Etats de première ligne et le Groupe de contact, avant que celui-ci se mette en hibernation.

M. Legwaila (Botswana)

On était convenu qu'une fois un accord conclu par les parties en ce qui concerne le système électoral à utiliser au cours des élections, le Secrétaire général serait informé et l'on demanderait au Président du Conseil de sécurité de convoquer une réunion du Conseil afin d'adopter une résolution permettant de déclencher la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978). C'est la raison pour laquelle nous nous trouvons ici, pour implorer à genoux le Conseil d'être à la hauteur de ses responsabilités envers le peuple tant éprouvé de la Namibie, en mettant en oeuvre un plan qui pourrait leur éviter le traumatisme d'une guerre de libération prolongée. Notre région n'a pas besoin de prise de position idéologique et hypocrite de l'étranger. Nous voulons la liberté et la paix pour la Namibie, l'Afrique du Sud et la région tout entière.

Nous n'avons pas besoin de querelles hégémonistes venant de l'étranger à propos de sphères d'influence. Nous rejetons avec mépris toute suggestion selon laquelle l'Afrique australe est un candidat soumis et inconscient, au marchandage et au prosélytisme et à la domination idéologique externe. Nous voulons être à l'abri de toutes ces emprises étrangères qui nous compliquent la vie. Ce que nous voulons c'est la liberté pour notre peuple, la paix et la stabilité, non pas les influences étrangères qui contreviennent à notre propre mode de vie.

Le Conseil de sécurité doit comprendre qu'il y a trop en jeu en Afrique australe. Il ne faut pas prendre à la légère l'occupation continue de la Namibie par l'Afrique du Sud même au niveau de ceux dont les sympathies vont vers ce pays raciste. Le Conseil doit comprendre clairement que si nous ne réglons pas la question namibienne, toute solution à la question de l'apartheid relève du royaume des illusions. C'est pourquoi le régime de Pretoria n'a pas permis la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Le régime sait que l'Afrique du Sud de l'apartheid deviendra le seul objet d'attention internationale et de pression une fois que la résolution 435 aura été mise en oeuvre et que la Namibie aura accédé à l'indépendance. Le Conseil ne doit pas permettre au régime de continuer à utiliser la Namibie comme un bouclier derrière lequel il se protège afin de perpétuer un statu quo intolérable en Afrique du Sud.

Les efforts que nous déployons pour faire appliquer la résolution 435 (1978) sont inspirés en ce qui nous concerne, non seulement par notre souci de faire cesser rapidement les effusions de sang et les souffrances en Namibie, mais encore plus, parce que nous sommes convaincus que la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie porte en elle les germes d'une situation plus catastrophique encore en

M. Legwaila (Botswana)

Afrique australe, dont les conséquences sont imprévisibles pour le monde entier. Il ne s'agit pas là de vaines paroles. Le Conseil ne doit pas commettre la grave erreur de penser que les pays d'Afrique australe qui ont été brutalisés par le régime sud-africain, entraînant, de la part de la plupart des pays du monde occidental, des déclarations hypocrites de sympathie et de compréhension accepteront de mourir sans s'efforcer, comme ils le doivent, de survivre.

"Certains d'entre vous détestent peut-être la présence de troupes cubaines en Angola mais vous n'avez encore rien vu si, par votre action ou votre inaction, vous continuez de permettre à l'Afrique du Sud de violer brutalement la République populaire de l'Angola ou tout autre pays de la région." L'Angola doit survivre et elle survivra, avec l'aide, si besoin est, de qui elle choisira pour exercer sa souveraineté. Nous devons tous survivre dans la région et nous survivrons, avec l'assistance, s'il le faut, du diable lui-même.

Ceux qui prennent le parti des ennemis du peuple de l'Angola, ne peuvent pas prétendre avoir à cœur l'intérêt de l'Angola ou le notre région. Il y va du bon sens le plus élémentaire. Ceux qui avivent le conflit en Angola sont des ennemis de la paix dans notre région, d'autant plus qu'ils allient leur déstabilisation de l'Angola au refus déraisonnable de l'indépendance à la Namibie.

Nous n'avons que trop attendu la liberté de la Namibie. La paix de l'Angola, la stabilité, l'exercice par le peuple angolais de son indépendance durement gagnée lui échappent depuis trop longtemps. Toute la région est ainsi privée de la tranquillité qu'elle mérite tant et dont elle a tant besoin pour s'atteler à la tâche de reconstruction nationale et pour poursuivre l'idéal de bonheur et de prospérité de tous ses peuples.

Elle demande donc au Conseil d'être à la hauteur de cette occasion, de réagir de façon constructive, décidée et pratique, de répondre aux appels du peuple namibien pour sa liberté qu'on lui refuse depuis si longtemps. Nous demandons la mise en oeuvre, la prompte mise en oeuvre, de la résolution 435 (1978). Toute moindre mesure constituerait une tragédie, non pas uniquement pour la Namibie et l'Afrique australe, mais pour l'utilité et l'efficacité du Conseil. Ne permettez-pas que cet organe fondamental des Nations Unies devienne un objet de dérision, aussi bien pour ses partisans que pour ses détracteurs.

Le Conseil a la possibilité d'agir de façon décisive, il peut saisir cette occasion unique que lui présente depuis tant d'années la résolution 435 (1978), il a l'occasion de décoloniser la Namibie sans causer d'autres effusions de sang. Les

M. Legwaila (Botswana)

membres permanents, en particulier, ont prouvé qu'ils pouvaient agir de concert. La solidarité impressionnante d'intention et d'objectif qu'ils ont manifestée récemment à propos de la question Iran-Iraq ne serait pas déplacée à propos de la question namibienne. Imaginez l'effet rédempteur symbolique qu'aurait une apparition à la télévision des membres permanents du Conseil et du Secrétaire général parmi eux, demandant la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) et menaçant l'Afrique du Sud des plus graves conséquences si elle décidait de faire obstacle à cette mise en oeuvre. Imaginez ce que cela pourrait faire pour le moral du peuple namibien. Le peuple namibien apprécierait grandement une telle manifestation de solidarité. Son moral recevrait ainsi l'encouragement dont il a tant besoin.

Pourtant, certains membres du Conseil s'empresseront de nous rétorquer alors que nous ne les avons pas entendus à propos du Golfe, que menacer l'Afrique du Sud de terribles conséquences au cas où elle refuserait de mettre en oeuvre la résolution 435 (1978), est une tactique négative, et ils nous rappelleraient que nous devons être modérés dans nos exigences, que les prétendues préoccupations de sécurité de l'Afrique du Sud doivent être prises en considération avant de pouvoir faire quoi que ce soit à propos de la résolution 435 (1978), même s'il n'y avait que l'Afrique du Sud dans notre région qui ait des questions de sécurité à régler. On nous présentera le menu habituel de diversions, qui nous empêchera de nous concentrer sur la question de la Namibie afin de discuter les affaires internes de l'Angola.

La moralité sélective que l'on pratique ici est incroyable. Les délais décidés par le Conseil sont à l'ordre du jour dans le cas du conflit du Golfe, tandis que dans le cas du mépris arrogant de l'Afrique du Sud aux injonctions du Conseil, on invoque volontiers le veto, de façon indécente d'ailleurs, pour bloquer ne serait-ce que l'action la plus modeste de la part du Conseil. Et dans certains milieux, on lance même une campagne visant à nous faire croire qu'il faut commencer par engraisser le cochon de l'apartheid afin d'inciter l'Afrique du Sud à se rendre à la raison. Où est la logique?

Et n'est-il pas tout à fait incroyable et inconcevable, que le représentant d'un gouvernement qui a asservi sans pitié 28 millions de personnes en Afrique du Sud vienne au Conseil pontifier de façon hypocrite, nous parler de pitié, de

M. Legwaila (Botswana)

compassion, à l'égard du "sort du peuple angolais" (S/PV.2757, p. 21). Qu'est-ce que l'Afrique du Sud connaît à propos de pitié et de compassion pour l'homme noir? Qu'en est-il des souffrances quotidiennes du peuple de l'Afrique du Sud dont le seul crime est de s'efforcer de vivre dans la liberté, sur son propre sol?

N'est-il pas tout aussi vrai que quel que soit le triste sort qu'ait connu le peuple angolais, ce sort émane dans une large mesure des invasions répétées de Pretoria et de sa déstabilisation de l'Angola?

M. Legwaila (Botswana)

Le représentant de l'Afrique du Sud a également accusé la SWAPO d'avoir perpétré, en Namibie, ce qu'il qualifie d'actes de terrorisme et, à titre d'exemple, il a cité l'explosion d'une mine antipersonnel qui, le 23 octobre, à Owambo, a provoqué la mort de trois enfants. Soyons honnêtes : le Conseil connaîtra-t-il jamais le nombre d'enfants innocents en Afrique australe tout entière - et non seulement en Afrique du Sud - dont la vie aura brusquement pris fin du fait des actes de la police sud-africaine et de commandos nocturnes? Saurons-nous jamais exactement combien d'enfants auront été tués de sang-froid par les commandos sud-africains s'infiltrant, à la faveur de la nuit, dans les Etats de première ligne? Au cours de l'un des raids brutaux de Pretoria effectués dans la capitale de mon pays en 1985, un enfant de 6 ans a trouvé la mort. Bien qu'ignorant totalement ce que signifiait le sigle "ANC", il a été assassiné parce qu'on le soupçonnait de se livrer à la subversion et au terrorisme à partir de la capitale du Botswana. Peut-on parler de clémence et de compassion quand on évoque cet acte haineux de terrorisme d'Etat?

L'Afrique du Sud est en guerre. Le représentant de l'Afrique du Sud a déclaré hier, dans son intervention, que son pays n'était pas en guerre, pas même avec la SWAPO. L'Afrique du Sud est en guerre. C'est un fait. Elle est en guerre non seulement avec le peuple de son propre pays qui, chaque jour, fait l'objet d'une répression de plus en plus brutale, mais avec les peuples de la Namibie, de l'Angola et avec tous les autres en Afrique australe. Nous voulons que l'effusion de sang prenne fin. Pour cela, il faut commencer par instaurer un cessez-le-feu en Namibie. Permettons au peuple de la Namibie d'accéder sans plus tarder à l'indépendance et tout le reste suivra. L'attention et la pression internationales se focaliseront alors sur le régime raciste lui-même. Personne ne doit avoir de doute sur le fait que l'indépendance de la Namibie ne saurait soustraire le régime d'Afrique du Sud aux pressions pour l'amener à des réformes profondes et non pas théoriques. Si pour commencer, nous permettons à la Namibie de parvenir à l'indépendance, l'Afrique du Sud devra de son côté procéder à des réformes. C'est alors seulement que notre région, la région de l'Afrique australe, pourra s'atteler à la tâche qui incombe à tout son peuple, qu'il soit blanc et noir, dans la paix, la liberté et la stabilité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Botswana pour les aimables paroles qu'il m'a adressées.

Etant donné l'heure tardive, je me propose de lever la séance. La prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à l'examen de cette question de l'ordre du jour aura lieu cet après-midi à 15 heures.

La séance est levée à 13 h 5.